Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 022-200084168-20260706-20260702_41-DE

Département des Côtes d'Armor

MAIRIE
de
LA ROCHE-JAUDY
ROC'H AR YEODI
22450

Petites Cités de Caractère

Les Communes du Patrimoine Rural Bretagne

COMMUNE DE LA ROCHE-JAUDY
-CONSEIL MUNICIPAL-
Séance du 02 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le 02 juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LA ROCHE-JAUDY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la Roche-Jaudy, sous la présidence de Jean-Louis EVEN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Etaient présents : BONIFAY Paul, CATHELINE Yann, CHAROUSSET Annick, COADIC Danièle, COADIC Marie-Laure, COLIN Guillaume, CORDONNIER Laurent, DUGUAY Elodie, EVEN Jean-Louis, EVEN Marie, FERRIER Florence, GAREL Romain, JEGOU Marie-France, LE DU Didier, LE ROUX Michel, LUCO Alain, MERLE Renaud, MEUR Jean-Luc, OLLIVIER-HENRY Julien, PIAT Sophie, PRIGENT Jean-Yves, SALIC Mireille, TOUPIN Aziliz, VARNIER Anaïs

Procurations : COLIN Sandrine pour COLIN Guilaume, CORBEL Tugdual pour GAREL Romain, GAUTHERON Claudine pour CORDONNIER Laurent

Absents :

Nombre de votants : 27

Date de la convocation : 26 juin 2026

Secrétaire de séance : GAREL Romain

Délibération 41 – 20260702_09

Définition de jours-amende

Vu l'article L2212-1 du CGCT

Vu le code de l'urbanisme

Monsieur le Maire indique la possibilité donnée aux communes que l'article 48 de la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a instauré un nouveau pouvoir de contrainte, relevant des pouvoirs de police de l'autorité chargée de la délivrance des autorisations de construire, avec notamment la mise en place d'un mécanisme d'astreinte.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 022-200084168-20260706-20260702_41-DE

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'émettre un avis sur les montants à demander via ce système d'astreinte pour les contrevenants aux règles de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

INDIQUE le souhait du conseil, dans le cas de contravention aux règles de l'urbanisme, d'émettre une astreinte de 50 euros par jours, dans les règles et les limites déterminées par la loi.

Fait à la Roche-Jaudy
le 02/07/2026

Le secrétaire de séance
Romain GAREL

Le Maire
Jean-Louis EVEN

MAIRIE LA ROCHE-JAUDY
CÔTES D'ARMOR